

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/24/2020044398/justel>

Dossier numéro : 2020-12-24/14

Titre

24 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 février 1991 portant mise en vigueur et exécution de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 08-01-2021 page : 503

Entrée en vigueur : 19-10-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2 de l'arrêté royal du 13 février 1991 portant mise en vigueur et exécution de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, modifié par les arrêtés royaux des 28 août 2007 et 11 avril 2012, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

" Sont admis à la circulation en Belgique sans être munis d'un certificat international d'assurance les véhicules automoteurs ayant leur stationnement habituel sur les territoires des Etats suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint Martin, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse et la Cité du Vatican. ".

[Art. 2](#). Dans l'article 3 du même arrêté, modifié par les arrêtés royaux des 28 août 2007 et 3 juillet 2012, l'alinéa 1er est remplacé par ce qui suit :

" Les Etats visés par l'article 3, § 1er, alinéa 2, de la loi du 21 novembre 1989 sont : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint Marin, Serbie, Slovénie, Suisse, Suède, et la Cité du Vatican. ".

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 19 octobre 2020.

[Art. 4](#). Le ministre qui a les Assurances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.